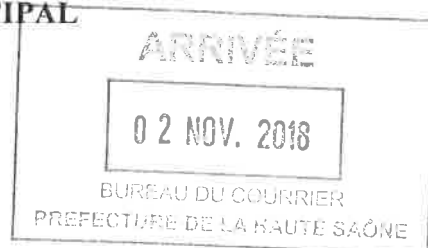


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUTET**



Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille dix huit, le 29 octobre
A vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune d'Autet
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de monsieur FOUQUET Jean Pierre.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/10/2018

PRESENTS : MAUCLAIR Michel. GODARD Yolande. PERCHET Andrée. BRAUDEY Christine. KANZABEDIAN Colette. ROUSSELET Jean Marc. ROUSSEL Claudy.

PROCURATION : M. Dominique PERILLOUX à M. Jean Pierre FOUQUET.

ABSENTS EXCUSES : FOURNET Gaëlle.

Secrétaire de séance : Mme Yolande GODARD.

Objet : Elaboration d'une carte communale. Déclaration d'intention.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 20 février 2017 qui engage la procédure d'élaboration de la carte communale en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme et qui a présenté l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter de ce document d'urbanisme.

Préalablement à la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018, une concertation avec la population a été lancée et effectuée.

A savoir :

- une réunion publique s'est tenue le 22 novembre 2017 en mairie d'Autet après avoir invité la population par un avis dans chaque boîte aux lettres et un avis aux tableaux d'affichage. Vingt six personnes se sont rendues à la réunion et ont posé de nombreuses questions. Certaines demandes de modifications de limites d'urbanisation ont été formulées et seront probablement acceptées.
- Certains propriétaires possédant de grands îlots de propriété ont été reçus individuellement le 08 novembre 2017 afin de définir ensemble le devenir de leurs parcelles.
- Un carnet d'expression a été laissé en mairie le 27 novembre 2017 afin que chacun puisse s'exprimer sur l'avancement de la carte communale. Ce cahier sera clos au moment de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, considérant que l'élaboration de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la présente délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement et sera publiée sur le site internet de services de l'Etat dans le département de la Haute Saône.

Un droit d'initiative peut être exercé auprès du préfet dans le délai de 4 mois suivant cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée en mairie.

Le maire
Jean Pierre FOUQUET

